

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2014**

Date de convocation : 28 mai 2014

Date d'affichage : 28 mai 2014

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 17 votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY, Daniel BERGIEL, Didier CABARET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOU, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Valérie LAMBERT, Lionel LECUYER.

Absents excusés : Bernard GARNIER (pouvoir Mr LECUYER), Alain MOURGUE (pouvoir Mr DIDIER)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

L'approbation des comptes – rendus des Conseils Municipaux du 7 et du 28 avril est reportée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de reporter les points n°4 (nouveau nom pour le lotissement NEXITY) et n° 6 (mise à disposition de véhicules aux agents et aux élus de la commune). Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Monsieur le Maire à reporter les points n°4 et n° 6 de l'ordre du jour à un prochain Conseil.

1) Marché bâtiments modulaires

Rapporteur : Mr GOLETTA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel à concurrence paru dans le BOAMP en date du 1er avril 2014,

Considérant que l'offre déposée par la Société ALGECO – (ZI d'Epluches – 47 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône) ne répond pas aux critères des besoins de la Commune,

Considérant que l'offre déposée par la Société ALGECO ne répond pas à la solution de base telle que définie dans la modification de l'AAPC du 30 avril 2014, est donc déclarée inappropriée au motif que la proposition technique ne correspond pas aux exigences du marché (dont la surface des classes et le nombre de bâtiments),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 02 juin 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Décide de déclarer le marché irrecevable et de mettre en œuvre une procédure de marché négocié conformément à l'article 35 II 3 du Code des Marchés Publics.

2) 2^{ème} modification du PLU : zone d'activités

Rapporteur : Mr GOLETTO

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2013 en date du 18 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal modifié le 20 janvier 2014 par délibération n° 01/2014,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des ajustements mineurs qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé, notamment de geler l'urbanisation d'une partie nord de la zone AU-E, et ce dans l'attente de la réalisation du nouveau PLU, afin d'une part de tenir compte des risques technologiques rattachés à l'aire de stationnement des poids lourds transportant des matières dangereuses aménagée au niveau de l'aire de service de l'A1 (mise en œuvre du principe de précaution) et d'autre part de ne pas remettre en cause les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du SIEVO arrêté par le Conseil Communautaire le 04 mars 2014 qui définissent dans ce secteur de la Zone d'Activités l'implantation d'un projet de type « village de marques ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification du PLU,

Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202),

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois,

Dit qu'une copie de cette délibération sera adressée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Sarcelles au titre du contrôle de légalité.

3) Vote des centimes syndicaux du SIAH

Rapporteur : Mr LECUYER

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu la séance du Comité Syndical du SIAH en date du 10 février 2014 adoptant le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2014, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente ;

Considérant que la mise en recouvrement ne peut être réalisée qu'après consultation du Conseil Municipal de chaque commune concernée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Prend acte de la décision du SIAH d'augmenter les centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2013 soit pour la Commune de Vémars un montant de 71 286,00 € pour une population de 2 225 habitants (recensement 2011);

Donne son accord sur la répartition des centimes syndicaux pour l'année 2014 présentée par le SIAH.

4) Modification budgétaire 2014 n°1

Rapporteur : Mr DIDIER

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE 2014 N° 1**

ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
1641	Emprunts	49 999,40 €
020	Dépenses imprévues	- 49 999,40 €
	TOTAL	0,00 €

ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
024	Produits de cession d'immobilisation	1 775,00 €
	TOTAL	1 775,00 €

ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	MONTANT
775	Produits de cession d'immobilisation	- 1 775,00 €
	TOTAL	- 1 775,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

5) Désignation des élus représentant la commune aux commissions de la CARPF

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le C.G.C.T,

Vu la liste des commissions arrêtée lors du conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 15 avril 2014,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant pour chacune des 10 commissions afin de représenter la commune,

Monsieur le Maire propose à son assemblée un vote à main levée :

- **Commission 1 : Communication / Culture :**
 - Titulaire : Georgette BRAZIER
 - Suppléant : Annie POLETZ
- **Commission 2 : Aménagement / Travaux / Action Foncière :**
 - Titulaire : Alain GOLETTO
 - Suppléant : Bernard GARNIER
- **Commission 3 : Action Sociale / Handicap :**
 - Titulaire : Christine BOUDET
 - Suppléant : Agnès GIL
- **Commission 4 : Finances / Budget Solidarité :**
 - Titulaire : Alain MOURGUE
 - Suppléant : Lionel LECUYER
- **Commission 5 : Emploi / Formation :**
 - Titulaire : Christine BOUDET
 - Suppléant : Isabelle DUFLOS
- **Commission 6 : Transport / Environnement / Développement Durable / Agenda 21 :**
 - Titulaire : Isabelle DUFLOS
 - Suppléant : Georgette ROUSSY
- **Commission 7 : Logement / PLH / Aire d'Accueil gens du voyage :**
 - Titulaire : Valérie LAMBERT
 - Suppléant : Georgette BRAZIER
- **Commission 8 : Sports :**
 - Titulaire : Didier CABARET
 - Suppléant : Nordine DJADAOUI
- **Commission 9 : Prévention / Sécurité :**
 - Titulaire : Patricia ANDRIANASOLO
 - Suppléant : Didier CABARET
- **Commission 10 : Schéma de mutualisation des services / RH :**
 - Titulaire : Alain MOURGUE
 - Suppléant : Alain GOLETTO

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

Approuve les votes à main levée des Délégués ci-dessus.

6) **Nomination des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Rapporteur : Mr DIDIER

Dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes en Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est amenée à délibérer pour, notamment, déterminer transferts de charges, fiscalité, droits et obligations patrimoniaux entre l'EPCI et ses communes membres.

Il est donc nécessaire, afin de représenter la commune de Vémars, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Se présente en qualité de délégué titulaire : **Monsieur Alain MOURGUE**

Se présente en qualité de délégué suppléant : **Monsieur Lionel LECUYER**

Vu le C.G.C.T,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

Décide de nommer **Monsieur Alain MOURGUE** en qualité de délégué titulaire et **Monsieur Lionel LECUYER** en qualité de délégué suppléant.

7) **Election des membres de la commission environnement**

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la **Commission Environnement** :

Mesdames et Messieurs :

Isabelle DUFLOS, Georgette BRAZIER, Agnès GIL, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY, Bernard GARNIER, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER

sont élus à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

Séance levée à 20 heures.